

DECISION

N°2025/322/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement Boîte postale Flexigo de la Poste PRO,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de renouvellement de l'abonnement Boîte postale Flexigo 2026 est signé avec la **Poste PRO** – 9, rue du colonel Pierre AVIA– 75015 PARIS. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction en début d'année civile à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 – Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 138 € HT, soit 165,60 € TTC.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

